

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
1550 D'Estimauville Avenue
1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7
FAX pour soumissions: (418) 648-2209

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Niveleuse à 6 roues motrices	
Solicitation No. - N° de l'invitation T3033-16240B/A	Date 2015-05-11
Client Reference No. - N° de référence du client T3033-16-240B	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$BAL-001-16422	
File No. - N° de dossier BAP-5-38022 (001)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-22	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tremblay, Marial	Buyer Id - Id de l'acheteur bal001
Telephone No. - N° de téléphone (418) 677-4000 (4159)	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Transports Canada / Transport Canada Aéroport de Blanc Sablon / Airport Lourdes-de-Blanc-Sablon (Québec), Canada G0G 1W0	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
BFC Bagotville, CP 380
CFB Bagotville, PO Box 380
Bâtiment 62, local 112
Building 62, Room 112
Alouette
Québec
G0V1A0

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

T3033-16240B/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

BAP-5-38022

Buyer ID - Id de l'acheteur

ba1001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T3033-16-240B

Cette Demande de proposition est divisée en deux documents séparés :

- Document 1 de 2 : Cette page (Page 2 of - de 2) de même que la première page (Page 1 of - de 2).
- Document 2 de 2 : La pièce jointe avec une pagination débutant par « Document 2 de 2 ».

NIVELEUSE À SIX ROUES MOTRICES

AÉROPORT – BLANC SABLON

TRANSPORTS CANADA

TABLE DES MATIÈRES (applicable seulement pour le « Document 2 de 2 »)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 Besoin.....	4
1.2 Compte rendu.....	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	5
2.2 Présentation des soumissions.....	5
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission.....	6
2.4 Lois applicables.....	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions.....	7
3.1.1 Fluctuation du taux de change.....	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 Procédures d'évaluation.....	9
4.1.1 Évaluation technique.....	9
4.1.1.1 Critères techniques obligatoires	9
4.1.2 Évaluation financière.....	10
4.2 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires.....	10
PARTIE 5 - ATTESTATIONS.....	11
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat	11
5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes	11
5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission.....	11

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 12

6.1	Besoin.....	12
6.2	Clauses et conditions uniformisées.....	12
6.2.1	Conditions générales	12
6.2.1.1	Période de garantie	12
6.3	Durée du contrat.....	13
6.3.1	Délai de livraison.....	13
6.3.2	Délai de formation.....	13
6.3.2.1	Dommages-intérêts fixés à l'avance.....	13
6.4	Responsables.....	14
6.4.1	Autorité contractante	14
6.4.2	Autorité technique	14
6.4.3	Représentants de l'entrepreneur	15
6.5	Paiement	16
6.5.1	Base de paiement.....	16
6.5.2	Clauses du Guide des CCUA	16
6.6	Instructions relatives à la facturation.....	16
6.7	Attestations.....	17
6.7.1	Conformité.....	17
6.8	Lois applicables.....	17
6.9	Ordre de priorité des documents.....	17
6.10	Clauses du Guide des CCUA.....	17
6.11	Préparation, livraison et déchargement	18
6.11.1	Préparation pour la livraison	18
6.11.2	Instructions d'expédition - livraison à destination.....	18
6.11.3	Déchargement.....	18
6.12	Inspection et acceptation.....	18

ANNEXE A - BESOIN 19

A.1	Introduction.....	19
A.2	Certification - Règlements et normes de sécurité	19
A.3	Accès sûr, entrée et sortie, à la cabine et au bloc de moteur	19
A.4	Manuels et (CD/DVD ou clé USB) – Version anglaise (et française si disponible).....	20
A.5	Formation des opérateurs et mécaniciens	20
A.6	Équipements de sécurité.....	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T3033-16240B/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T3033-16-240B

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
BAP-5-38022

Id de l'acheteur - Buyer ID
BAL001
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

A.7	Systèmes.....	20
A.8	Attachements.....	20
A.9	Spécifications et composants obligatoires	21
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT		24
B.1	Fixation des prix	24
ANNEXE C - CONTENU DE VOTRE SOUMISSION.....		26
C.1	Liste de rappel (check-list)	26

N° de l'invitation - Solicitation No.
T3033-16240B/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T3033-16-240B

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
BAP-5-38022

Id de l'acheteur - Buyer ID
BAL001
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.1 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Vous pouvez transmettre votre soumission par fax au no.: 418-648-2209 ou par la poste à l'adresse suivante :

Module de réception des soumissions
Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
1550, Avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C7

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3010T (2014-11-27), Fluctuation du taux de change
– Atténuation des risques

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse les périodes de garantie minimales de vingt-quatre (24) mois ou 2000 heures d'utilisation pour tous les ensembles (moteurs, boîtes d'engrenage, différentiels, embrayage et dispositifs d'entraînement); et de 1000 heures d'utilisation ou de 18 mois pour toutes les composantes et accessoires. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-après. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation nécessaire pour assurer la conformité à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Critères techniques obligatoires	
Bien que les soumissionnaires doivent proposer des produits rencontrant toutes les spécifications et composants obligatoires décrites dans l'annexe A; à la fermeture des soumissions, les soumissions seront évalués sur les spécifications et composants obligatoires présélectionnées suivantes :	
Niveleuse :	
1	À six roues motrices.
2	Moteur : Six (6) cylindres, diesel de 175 CV (HP) minimum.
3	Transmission : prise directe, « <i>power shift</i> », planétaire.
4	Freins à multiples disques à commande hydraulique au pied, scellés en bain d'huile filtrée, refroidie et pressurisée. Les freins agissent sur les quatre roues tandem.
7	Boite de vitesse : huit (8) en marche avant et quatre (4) en marche arrière minimum.
8	Essieu arrière muni d'un différentiel à verrouillage commandé par le conducteur.
9	Direction de type servodirection.
11	Circuit électrique 24 volts.
13	Poids minimum de la machine sans accessoire : 33 000 livres.
30	Les dimensions de la niveleuse devront respecter une hauteur maximale de 138 pouces (incluant le gyrophare) et une largeur maximale de 180 pouces.
Pour démontrer que leurs produits offerts rencontrent toutes les spécifications et composants obligatoires présélectionnées ci-dessus, les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, une copie des caractéristiques complètes et les imprimés	

Critères techniques obligatoires

descriptifs (documents techniques tels que : fiches techniques, manuel d'utilisateur,etc.) des produits offerts. Les documents techniques doivent être des documents standards déjà existants. Les documents techniques ne doivent pas être des documents écrits et faits sur mesure pour cette demande de proposition.

Le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. **Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.**

4.1.2 Évaluation financière

Le prix total de chaque soumission sera évalué comme suit :

- a) Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues. Aux fins d'évaluation, les soumissions reçues en devises étrangères seront converties en dollars canadiens en utilisant le taux de change annoncé par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.
- b) Les soumissionnaires doivent soumettre les prix rendus droits acquittés (DDP) destination.

4.2 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Note : La numérotation des clauses sera revue lors de l'octroi du contrat.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir une niveleuse à six roues motrices, conformément au besoin décrit à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.1.1 Période de garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A (2014-03-01) est modifié comme suit :

1. Pour tous les ensembles (moteurs, boîtes d'engrenage, différentiels, embrayage et dispositifs d'entraînement) :

Au paragraphe 1, remplacer la période de 12 mois par une période de 2000 heures d'utilisation ou de 24 mois, selon la première de ces éventualités.

2. Pour toutes les composantes et accessoires, à l'exception des ensembles mentionnés ci-dessus:

Au paragraphe 1, remplacer la période de 12 mois par une période de 1000 heures d'utilisation ou de 18 mois, selon la première de ces éventualités.

3. Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les trois (3) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 110\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Délai de livraison

Tous les biens livrables sauf la formation doivent être reçus au plus tard dans les cent vingt (120) jours civils après l'octroi du contrat.

6.3.2 Délai de formation

La formation devra être donnée au plus tard trois (3) semaines après la livraison des biens.

6.3.2.1 Dommages-intérêts fixés à l'avance

1. Si l'entrepreneur ne livre pas les biens ou n'exécute pas les services dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de 500.⁰⁰\$ pour chaque jour civil de retard. Le montant

total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser 10 p. 100 du prix contractuel.

2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Marial Tremblay
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Téléphone : 418-677-4000, poste 4159
Courriel : Marial.Tremblay@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

(à être complété par TPSGC lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées

au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

a) Gestionnaire du contrat :

Nom : _____
Titre : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

b) Suivi de la livraison et de la formation :

Nom : _____
Titre : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

c) Service après-vente :

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: ___ km

Nom : _____
Titre : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

Base de paiement - prix de lot fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix de lot fermes précisés à l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (à être complété par TPSGC lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Clauses du Guide des CCUA

Numéro	Date	Titre
C2000C	2007-11-30	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
H1001C	2008-05-12	Paiements multiples

6.6 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Attestations

6.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement; et
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à être complété par TPSGC lors de l'attribution du contrat)

6.10 Clauses du Guide des CCUA

Numéro	Date	Titre
A1009C	2008-05-12	Accès aux lieux d'exécution des travaux
A9049C	2011-05-16	Sécurité des véhicules

6.11 Préparation, livraison et déchargement

6.11.1 Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.
2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

6.11.2 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) Aéroport de Blanc Sablon, Lourdes de Blanc Sablon (Québec), G0G 1W0, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.11.3 Déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

6.12 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences des spécifications des équipements et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A - BESOIN

A.1 Introduction

Transports Canada requiert l'acquisition et la livraison d'une niveleuse à six roues motrices qui sera utilisé en milieu aéroportuaire. La niveleuse doit être livrée à l'aéroport de Blanc Sablon (Québec).

A.2 Certification - Règlements et normes de sécurité

L'entrepreneur doit fournir, au plus tard 30 jours après l'octroi du contrat et avant la livraison, la certification documentée sur les différentes composantes du véhicule énumérées ci-après :

Règlements et normes de sécurité	Composante
1 FMVSS 571-103	Dégivrage de pare-brise et systèmes antibrouillard (en conformité avec J1944, J198)
2 FMVSS 571-121	Système de freins à air
3 FMVSS 571-207	Système des sièges
4 FMVSS 571-210	Assemblage de ceinture de sécurité
5 40 CFR CH.1	Niveaux sonores (en conformité avec SAE J366)
6 FMCSR 393.94	Niveaux de bruit à l'intérieur du véhicule
7 FMVSS 571-101	Commandes et disposition
8 FMVSS 571-108	Lampes, dispositifs réfléchissants et équipement associé
9 FMVSS 571-120	Sélection de pneus et jantes pour véhicules autre qu'automobile
10 FMVSS 571-206	Barrure de porte et dispositif de maintien de la porte
11 FMVSS 271-209	Assemblage de ceinture de sécurité
12 FMCSR 393-65	Système d'alimentation d'essence et réservoirs à carburant
13 FMCSR 205	Vitrage pour fenêtres
14 FMCSR 302	Inflammabilité des matières à l'intérieur

A.3 Accès sûr, entrée et sortie, à la cabine et au bloc de moteur

Les châssis seront conçus pour permettre l'accès facile et sécuritaire ainsi que le démontage de l'unité par les opérateurs et le personnel. La tôle, le capot, les marches et les amortisseurs seront sans bord ou coin tranchant et incluront des appuis et supports afin d'empêcher la déformation et les fissures. Les poignées seront installées par l'entrepreneur, comme exigé pour le montage et le démontage sécuritaire.

La cabine sera entièrement fermée, isolée thermiquement et insonorisée (85 décibels et moins, tel que certifié par un test d'audiométrie mesurée à 6" des oreilles du chauffeur lors de l'utilisation du véhicule à plein rendement). Le test peut être effectué avec le client avant la livraison. Le certificat d'audiométrie doit être remis après l'octroi du contrat, mais avant la livraison.

A.4 Manuels et (CD/DVD ou clé USB) – Version anglaise (et française si disponible)

- a) Manuel des pièces : deux (2) copies par équipement, et le manuel doit lister individuellement chacune des pièces.
- b) Manuel pour les pièces détachées, fourni par un fabricant : deux (2) copies par équipement, incluant les pièces majeures.
- c) Manuel de l'opérateur : deux (2) copies par équipement.
- d) CD/DVD ou clé USB pour chaque équipement : le CD/DVD ou clé USB doit montrer les opérations, les séquences d'ajustements et l'entretien quotidien requis pour les équipements.
- e) De plus, l'entrepreneur doit mentionner si les manuels d'entretien et les listes de pièces sont disponibles sur Internet. Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir les mots de passe afin d'accéder au site du fabricant.

A.5 Formation des opérateurs et mécaniciens

L'entrepreneur doit former le personnel sur place à l'aéroport de Blanc Sablon. Cette période de formation sera équivalente à deux (2) quarts de travail de huit (8) heures, de jour, pour un total de 16 heures. Le formateur doit être certifié par le fabricant. Cette formation portera sur le fonctionnement particulier et sécuritaire de l'équipement. Cette formation devra être effectuée au plus tard 3 semaines après la livraison.

A.6 Équipements de sécurité

L'entrepreneur doit fournir les équipements de sécurité requis (extincteurs, triangles de sécurité).

A.7 Systèmes

Les équipements proposés doivent inclure tous les systèmes hydrauliques, pneumatiques, mécaniques, électriques et électroniques, ainsi que les contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, et selon les exigences techniques.

A.8 Attachements

L'entrepreneur doit inclure tous les attachements nécessaires au bon fonctionnement des équipements proposés.

A.9 Spécifications et composantes obligatoires

Les spécifications et composantes obligatoires spécifiées dans le tableau suivant sont d'abord et avant tout des minimums à rencontrer, et constitue une liste non-exhaustive.

Toutes spécifications et composantes nécessaires au fonctionnement du matériel qui ne sont pas décrites dans le tableau ci-après, font partie intégrante de cette annexe et les prix de celles-ci sont inclus dans le prix de la niveleuse.

➤ Instructions aux soumissionnaires

- 1) Dans l'avant dernière colonne du tableau ci-après, les soumissionnaires devraient indiquer les spécifications et composantes offertes.
- 2) Dans la dernière colonne du tableau ci-après, les soumissionnaires devraient indiquer l'endroit dans leurs documents techniques joints à leur soumission où l'on peut retrouver l'information sur les spécifications et composantes offertes.
- 3) N'oubliez pas de joindre à votre soumission, votre document technique et le tableau ci-après dûment complété.

Spécifications et composantes obligatoires		Spécifications et composantes offertes	Titre, page et/ou ligne des documents techniques
1	Niveleuse : type articulé à six (6) roues motrices.		
2	Moteur : Six (6) cylindres, diesel de 175 CV (HP) minimum.		
3	Transmission : prise directe, « <i>power shift</i> », planétaire.		
4	Freins à multiples disques à commande hydraulique au pied, scellés en bain d'huile filtrée, refroidie et pressurisée. Les freins agissent sur les quatre roues tandem.		
5	Pneus : type « Snow plus » + un pneu supplémentaire de rechange avec jante, identique à ceux installés sur la niveleuse.		
6	Cabine insonorisée maximum « 85 dB », chauffée et climatisée.		
7	Boite de vitesse : huit (8) en marche avant et quatre (4) en marche arrière minimum.		

Spécifications et composantes obligatoires		Spécifications et composantes offertes	Titre, page et/ou ligne des documents techniques
8	Essieu arrière muni d'un différentiel à verrouillage commandé par le conducteur, avec témoin lumineux.		
9	Direction de type servodirection avec un système de direction d'urgence advenant une panne d'alimentation.		
10	Alternateur 130 ampères minimum.		
11	Circuit électrique 24 volts avec provision pour système 12 volts. S'il est de 24 volts, il doit y avoir un adaptateur pour permettre l'installation de radios et feux rotatifs.		
12	Système de démarrage à froid à l'éther avec un chauffe bloc-moteur électrique.		
13	Poids minimum de la machine sans accessoire : 33 000 livres.		
14	Vérins hydrauliques à double effet.		
15	Le système hydraulique doit être livré avec une lame flottante indépendante du côté gauche et droit afin qu'elle puisse suivre le contour de la route.		
16	Lame de travail (en-dessous) de 14 pieds incluant une lame d'attaque jetable avec plaquettes rapportées en carbure de tungstène d'au moins 9 mm X 14 mm.		
17	Fournir et installer une aile du côté droit pour le déneigement de type « low clearance » d'au moins 12 pieds avec plaquettes rapportées en carbure de tungstène d'au moins 9 mm X 14 mm, à commande hydraulique avec glissière pleine longueur, comprenant un mécanisme anti-choc (l'aile ne doit pas obstruer le champ de vision de l'opérateur en position levée).		

Spécifications et composantes obligatoires		Spécifications et composantes offertes	Titre, page et/ou ligne des documents techniques
18	Fournir et installer une gratte frontale de 12 pieds avec une lame en carbure de tungstène munie d'un attachement Craig.		
19	Phares avant et arrière et feux pour éclairer la lame de travail du dessous ainsi que l'aile de côté.		
20	Système de graissage automatique.		
21	Gyrophare de type « <i>strobe</i> » de couleur ambre.		
22	Émetteur-récepteur VHF mobile avec antenne extérieure (modèle TIL-90-6R).		
23	Miroirs extérieurs chauffants à ajustement électrique ou manuel.		
24	Essuie-glaces robustes.		
25	Dégivreur électrique pour la vitre arrière (lignes électriques sur la vitre).		
26	Dégivreur électrique ou par soufflerie (comme dans un système de chauffage pour voiture) pour la vitre avant.		
27	Siège chauffant muni d'une suspension à air; deux appuie-bras.		
28	Avertisseur de recul.		
29	Peinture de couleur nettement visible selon les standards du fabricant; de préférence orange, jaune ou rouge.		
30	Les dimensions de la niveleuse devront respecter une hauteur maximale de 138 pouces (incluant le gyrophare) et une largeur maximale de 180 pouces.		

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

B.1 Fixation des prix

- a) Avant de soumettre vos prix, veuillez-vous référer à la clause **6.5 Paiement**.
- b) Veuillez indiquer la marque et le modèle offert du produit offert, et compléter la dernière colonne du tableau suivant :

Article	Description	Quantité	Unité	Prix de lot ferme
1	Niveleuse à six roues motrices et ses composantes <ul style="list-style-type: none">• Marque offerte : _____• Modèle offert : _____• Selon les sections A.3, A.6, A.7, A.8 et A.9 de l'annexe A.	1	lot	\$
2	Certification - Règlements et normes de sécurité <ul style="list-style-type: none">• Selon la section A.2 de l'annexe A.	1	lot	\$
3	Manuels et (CD/DVD ou clé USB) <ul style="list-style-type: none">• Selon la section A.4 de l'annexe « A ».	1	lot	\$
4	Frais de formation [deux (2) quarts de travail de huit (8) heures, de jour, pour un total de 16 heures], à l'aéroport de Blanc Sablon. <ul style="list-style-type: none">• Selon la section A.5 de l'annexe « A »; et• frais de main-d'oeuvre, d'outillage, de voyage et de subsistance inclus.	1	lot	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
T3033-16240B/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T3033-16-240B

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
BAP-5-38022

Id de l'acheteur - Buyer ID
BAL001
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article	Description	Quantité	Unité	Prix de lot ferme
5	Période de garantie de <u>2 000 heures ou 24 mois</u> et <u>1 000 heures ou 18 mois</u> <ul style="list-style-type: none">• Selon la clause 6.2.1.1 Période de garantie de ce document	1	lot	\$
6	Frais de préparation, livraison et déchargement <ul style="list-style-type: none">• Tous les biens livrés à la destination (Aéroport de Blanc Sablon) mentionnée à la clause 6.11 Préparation, livraison et déchargement de ce document.	1	lot	\$
Valeur totale du contrat :				\$

ANNEXE C - CONTENU DE VOTRE SOUMISSION

C.1 Liste de rappel (check-list)

Ci-dessous, une liste de rappel (check-list) du contenu de votre soumission. Cette liste n'est pas une liste exhaustive, il appartient aux soumissionnaires de préparer leur soumission conformément aux instructions contenues dans la Demande de proposition (DDP) et de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la DDP.

Pagination du <u>Document 1 de 2</u>	
Page 1	Les soumissionnaires devraient inclure à leur soumission, la première page intitulée « Demande de proposition » dûment complétée et signée. Référez-vous aux Instructions uniformisées 2003 mentionnées à la clause 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées .
Pagination du <u>Document 2 de 2</u>	
Page 5	Les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission uniquement à l'adresse indiquée à la clause 2.2 Présentation des soumissions .
Page 8	À la Section IV : Renseignements supplémentaires , il est demandé aux soumissionnaires de joindre à leur soumission, les informations sur la période de garantie courante du fabricant <u>si elle dépasse la période de garantie minimale exigée</u> à la clause 6.2.1.1 Période de garantie .
Pages 9 et 10	Les soumissions des soumissionnaires doivent rencontrer tous les critères techniques obligatoires décrits dans la clause 4.1.1.1 - Critères techniques obligatoires . Comme exigé dans la clause 4.1.1.1, joindre à votre soumission, une copie des caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs (documents techniques) de vos produits offerts.
Page 11	Comme indiqué dans la clause 5.1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe , les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.
Page 15	Les soumissionnaires devraient joindre à leur soumission, la clause 6.4.3 Représentants de l'entrepreneur dûment complétée.
Pages 21, 22 et 23	Les soumissionnaires devraient joindre à leur soumission, le tableau de la section A.9 de l'Annexe « A » dûment complétée.
Pages 24 et 25	Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, l'Annexe « B » - Base de paiement dûment complétée.